



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-92

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIES PHOTOVOLTAÏQUE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 43 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 45

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLIER

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : M. Jean-Louis ÇULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne procuration à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200723-2020-92-DE  
Date de télétransmission : 04/08/2020  
Date de réception préfecture : 04/08/2020

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2311-5,

**Vu**, la délibération 2020-59 en date du 16 juillet 2020 approuvant le compte de gestion 2019 et la délibération 2020-71 en date du 16 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget « Production d'Energie Photovoltaïque » de la CCPAL, constatant la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable,

**Considérant**, que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Production d'Energie Photovoltaïque » de la CCPAL est excédentaire de 2 855,01 € pour l'exercice 2019,

**Considérant**, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Production d'Energie Photovoltaïque » de la CCPAL s'élève à 2 855,01 € pour l'exercice 2019,

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2020 « Production d'Energie Photovoltaïque » de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>	
Excédent de l'exercice 2019	2 855,01 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €
<b>Excédent à affecter</b>	<b>2 855,01 €</b>
<b>Investissement</b>	
Excédent cumulé 2019	378,24 €
Déficit des restes à réaliser 2019	0 €
<b>Excédent 2019</b>	<b>378,24 €</b>
<b>Affectation</b>	
Affectation en investissement (R1068)	2 855,01 €
Report en fonctionnement (R 002)	0,00 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Décide**, d'affecter au budget primitif 2020 « Production d'Energie Photovoltaïque » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2019 d'un montant de 2 855,01 € de la manière suivante :

• Section Investissement Recettes Article 1068 :	2 855,01 €
• Section Fonctionnement Recettes Article 002 :	0,00 €
Total	2 855,01 €

**Le Vice-Président,  
Par délégation**

Jean Aillaud

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200723-2020-92-DE  
Date de télétransmission : 04/08/2020  
Date de réception préfecture : 04/08/2020